

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée, signifiée et tenue par visioconférence le 16 novembre 2020 à 18 h 30.

Sous la présidence de madame Gisèle Dicaire, mairesse de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Stéphanie Croteau et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau, monsieur Maxime Bélanger et monsieur Joseph Dydzak. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 19 octobre 2020 à 18 h 38.
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 29 octobre 2020 à 18 h 15.
5. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2020 et des projections budgétaires de l'exercice en cours de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
6. Adoption du règlement # AG-033-2015-A05 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies pour préciser aux articles 4.1.7 et 4.1.8 les feux autorisés dans un foyer extérieur conforme.
7. Services de décontamination – 2-4, rue des Lilas - Dossier # TP-202011-79 – Le Décontaminateur inc.
8. Patinoire et anneaux de glace sur le lac Dupuis et le lac Masson – Infrastructure d'intérêt collectif.
9. Période de questions.
10. Levée de la séance.

AG-1075-11-2020

### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente, madame Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 8 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020 # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020, # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020, # 1094-2020 du 21 octobre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020, # 1113-2020 du 28 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020, # 1150-2020 du 4 novembre 2020 jusqu'au 11 novembre 2020 et # 1168-2020 du 11 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-029 du 26 avril 2020 portant sur une modification de l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 à l'effet que, dans le contexte actuel de l'état d'urgence sanitaire temporaire, la séance doit dorénavant être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel et convocation spéciale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue par visioconférence sur plate-forme Zoom en maintenant les mesures de distanciation sociale applicables, dont l'enregistrement sera diffusé dès que possible sur le site Internet municipal.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence et par téléphone.

QUE la population soit invitée à se joindre à ce conseil lors de la période de questions via la plateforme Zoom et que l'invitation demeure sur le site Internet municipal pour transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au [gdicaire@lacmasson.com](mailto:gdicaire@lacmasson.com).

AG-1076-11-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et en ligne et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

Le point 8 : Patinoire et anneaux de glace sur le lac Dupuis et le lac Masson – Infrastructure d'intérêt collectif, est reporté.

AG-1077-11-2020

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE 19 OCTOBRE 2020 À 18 H 38.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue à huis clos par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus le lundi 19 octobre 2020 à 18 h 38 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 19 octobre 2020 à 18 h 38 soit et est approuvé tel que rédigé.

AG-1078-11-2020

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE 29 OCTOBRE 2020 À 18 H 15.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue à huis clos par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus le jeudi 29 octobre 2020 à 18 h 15 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et en ligne et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le 29 octobre 2020 à 18 h 15 soit et est approuvé tel que rédigé.

5. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2020 ET DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE EN COURS DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

Le conseil prend acte, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, du dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, des états comparatifs pour les revenus et dépenses au 31 août 2020 et pour les projections budgétaires de l'exercice courant de la Ville, en tenant compte qu'une ligne sera ajoutée au tableau pour le total « santé et bien-être ».

AG-1079-11-2020

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-033-2015-A05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-033-2015 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL, SES INTERVENTIONS ET LA PRÉVENTION DES INCENDIES POUR PRÉCISER AUX ARTICLES 4.1.7 ET 4.1.8 LES FEUX AUTORISÉS DANS UN FOYER EXTÉRIEUR CONFORME.

ATTENDU l'adoption par le conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et l'entrée en vigueur du règlement # AG-033-2015 le 27 avril 2016 de même que ses amendements # AG-033-2015-A01 le 22 février 2017, # AG-033-2015-A02 le 11 octobre 2017, # AG-033-2017-A03 le 18 avril 2018 et # AG-033-2015-A04 le 16 juin 2020 ;

ATTENDU que les décisions prises par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et soumises par la SOPFEU relatives aux restrictions de faire des feux en forêt et les modalités de prévention lors de travaux en forêt, prévalent sur toutes dispositions du présent règlement lorsqu'appliquables à notre territoire ;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier ou de corriger certaines dispositions au regard de l'application du règlement pour autoriser un feu dans un foyer extérieur conforme en tout temps sauf lorsque l'indice d'inflammabilité est à « extrême » ;

ATTENDU que les articles 4.1.7 et également 4.1.8 sont visés par cette modification après révision du projet déposé en octobre dernier ;

ATTENDU que les membres de la Commission de protection contre l'incendie ont tous reçu une copie du projet de règlement pour leur étude et en recommandent l'adoption ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 octobre 2020, par la présidente, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et en ligne et IL EST RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro *AG-033-2015-A05 Modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies pour préciser aux articles 4.1.7 et 4.1.8 les feux autorisés dans un foyer extérieur conforme* soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation par avis public.

AG-1080-11-2020

7. SERVICES DE DÉCONTAMINATION – 2-4, RUE DES LILAS - DOSSIER # TP-202011-79 – LE DÉCONTAMINATEUR INC.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU les travaux de décontamination requis à l'immeuble sis au 2 – 4, rue des Lilas suivant des dommages causés à l'immeuble par l'infiltration d'eau de la toiture par la défectuosité du drain de toit ;

ATTENDU la demande de prix de gré à gré auprès de fournisseurs spécialisés en décontamination et la réception des offres suivantes :

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix taxes comprises
Décontamination Sporetek inc.	9 870.00 \$	11 348.03 \$
Le Décontaminateur inc.	8 500.00 \$	9 772.88 \$

ATTENDU la recommandation du chargé de projets en génie civil aux travaux publics, monsieur Simon Proulx Petit, CPI ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Le Décontaminateur inc. et lui attribue le contrat # TP-202011-79 pour les travaux de décontamination tel qu'il appert à son offre # 2628020 du 26 octobre 2020 au montant de 8 500.00 \$ plus les taxes applicables (9 772.88 \$ toutes taxes comprises).

QUE le chargé de projets en génie civil aux travaux publics, monsieur Simon Proulx Petit, CPI, soit désigné responsable au dossier pour ce mandat.

QUE ce conseil affecte une somme de 9 772.88 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2019 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel à cette dépense.

8. PATINOIRE ET ANNEAUX DE GLACE SUR LE LAC DUPUIS ET LE LAC MASSON – INFRASTRUCTURE D'INTÉRÊT COLLECTIF.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance subséquente.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions des personnes en ligne sont adressées au conseil et comme prévu, une invitation est également faite à la population sur le site Internet municipal de transmettre les questions au conseil via courriels adressés à la Ville au [gdicaire@lacmasson.com](mailto:gdicaire@lacmasson.com)

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 47, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et en ligne et adopté de lever la séance.

(signé)

---

Madame Gisèle Dicaire  
Présidente

(signé)

---

Madame Judith Saint-Louis  
Greffière